

Le 11 mars 2021

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 7^{ème} Demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022 (« Demande »)
Dossier de la Régie : R-4122-2020 (Phase 3B)
Notre dossier : 111216.0114

Chère consœur,

La présente fait suite aux demandes de la FCEI et de SÉ-AQLPA du 8 mars 2021 afin qu'il soit requis de Gazifère de fournir des précisions additionnelles à certaines demandes de renseignements.

Gazifère a pris connaissance des commentaires des intervenants et souhaite formuler les commentaires suivants.

Dans le cadre de la question 3B.3.1 de sa demande de renseignements no. 3B, SÉ-AQLPA dit remarquer « *une baisse des additions prévues aux programmes de PGÉE en 2021 et 2022 par rapport au Plan de TÉQ dont les programmes et volumes ont été approuvés par la Régie au dossier R-4043-2018* » et demande à Gazifère de ventiler la nouvelle prévision soumise « *pour chaque programme du PGEÉ, du nombre de clients, des économies de gaz, des coûts ainsi que les coûts du tronc commun du PGEÉ* ».

Gazifère donne suite à cette demande en référant l'intervenant à sa réponse 1.2 de la demande de renseignements no. 8 de la Régie (pièce B-0221, GI-48, document 1), sans fournir la ventilation détaillée requise par SÉ-AQLPA.

La réponse de Gazifère à la question 3B.3.1 de l'intervenant est complète ne peut être précisée davantage puisqu'il n'existe pas de version révisée du PGEÉ de Gazifère. Il est donc impossible pour le distributeur de transmettre à l'intervenant une ventilation différente du PGEÉ pour l'année 2021. Gazifère n'a effectué aucune modification à son PGEÉ et maintient les objectifs et budgets prévus et approuvés par la Régie dans le cadre du dossier R-4043-2018.

La réponse de Gazifère à la question 1.2 de la demande de renseignements no.8 de la Régie (pièce B-0221, GI-48, document 1), explique que l'écart constaté entre le plan d'approvisionnement et les économies d'énergies prévues dans le cadre du dossier R-4043-2018, se justifie uniquement par le traitement accordé aux économies relatives au PGEÉ dans le cadre de l'établissement des besoins volumétriques de Gazifère. Cette approche vise à prendre en considération un facteur de temps lié au moment où se réaliseront les économies. Cette approche n'a pas pour effet de réviser ou modifier les objectifs du PGEÉ 2021 de Gazifère.

Quant à la demande de la FCEI qu'il soit ordonné à Gazifère de compléter ses réponses aux questions 3.4, 3.14 et 3.23 de la demande de renseignements no. 3 de l'intervenant, les réponses de Gazifère sont complètes. Toutefois, afin d'en clarifier davantage la teneur, certaines précisions ont été apportées. Nous vous transmettons donc ci-joint la pièce GI-49, document 2, révisée, ainsi que la liste de pièces révisée.

Veuillez agréer, chère consœur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON SENCLR



Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)
Me Marc Bishai (GRAMÉ)